



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organisation

Question écrite n° 106848

Texte de la question

M. Éric Raoult souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'application des conclusions du rapport Belin-Gisserot. En effet, en 1986-1988 une commission avait été instituée par le Premier ministre Jacques Chirac, laquelle avait remis un rapport particulièrement intéressant qui visait à limiter la création de structures, commissions, conseils, groupes de travail, instances diverses qui ont parfois des objets identiques et des finalités parallèles, mais qui sont parfois concurrentes et alourdissent dès lors l'efficacité administrative et les coûts de fonctionnement. Les conclusions de ce rapport avaient été prise en compte par les gouvernements d'alors mais semblent avoir été depuis quelque peu oubliées par les gouvernements qui se sont succédé depuis 2002. Il lui demande si le concept de réforme de l'État reprend en compte les conclusions de ce rapport Belin-Gisserot et de lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Dans le même esprit que les conclusions du rapport Belin-Gisserot auquel se réfère l'auteur de la question, le Gouvernement a lancé depuis 2003, un important travail de suppression et de réorganisation du système des commissions administratives consultatives. Ce chantier est emblématique : il permet à l'État de renforcer son efficacité et d'offrir un meilleur service public aux Français. Le Gouvernement a pris des mesures concrètes pour réduire et rationaliser le nombre des commissions et autres instances consultatives. 197 d'entre elles ont été supprimées depuis 2003, dont 73 depuis un an. Ce travail a permis soit de supprimer directement des instances devenues obsolètes, soit de les réorganiser, en fusionnant certaines ou en transférant leurs compétences à une autre dont le secteur d'activité est très proche. Le Gouvernement a franchi une étape majeure avec le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, qui rénove le droit applicable. Il prévoit qu'aucune nouvelle structure ne sera désormais créée sans qu'une étude d'impact ait préalablement démontré qu'elle est nécessaire et que les missions envisagées ne sont pas déjà assurées par un autre moyen. Si la mise en place d'une instance est décidée, elle passe forcément par un décret, et sa durée de vie est limitée en tout état de cause à cinq ans. Les commissions existantes, quant à elles, prendront fin en tout état de cause en 2009, à moins que leur utilité soit établie et qu'elles soient donc recrées d'ici là conformément aux nouvelles règles. Enfin, le Gouvernement a simplifié le fonctionnement des commissions, en l'adaptant en particulier à l'administration électronique.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106848

Rubrique : État

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10486

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 544